



## 138554 - Le jugement de celui qui meurt sans qu'on sache s'il est musulman ou mécréant

---

### question

Si nous découvrons une femme morte, comment savoir si elle était musulmane ou non?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si on découvre un homme ou une femme morts sans savoir s'ils étaient musulmans, on doit recourir dans la mesure du possible à la recherche des signes caractéristiques (du musulman) telle la circoncision si on se trouve dans un pays où les mécréants ne se circoncisent pas, ou le type d'habillement ou la teinte (de la barbe) ou tout autre signe pouvant indiquer l'état de l'individu par rapport à l'Islam ou la mécréance. Si rien de tout cela n'est clair, on examine la situation du pays où le mort a été retrouvé, si l'Islam y prédomine, on considère le mort comme un musulman, le lave et lui fait la prière des morts. Si le pays est dominé par la mécréance, on ne le lave ni ne lui fait la prière des morts car, en principe, celui qui habite une demeure fait partie des siens et en partage le statut, à moins qu'un argument impose l'abandon de ce principe.

Cela s'atteste dans un hadith sûr rapporté dans les Deux Sahih, celui d'al-Boukhari, 3013 et celui de Mouslim, 1745 d'après Ibn Abbas (P.A.a) qui le tenait de Saad ibn Djouthama (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) traversait Abwa ou Waddan lorsqu'on l'interrogea sur le statut de gens que les polythéistes attaquaient nuitamment et s'emparaient de leurs femmes et enfants..Il dit : **ils leur sont assimilables.**

Ibn Qudma dit dans al-Moughni, 3/478: **Si on retrouve un mort sans savoir s'il était musulman ou mécréant, on cherche sur lui des signes distinctifs telle la circoncision, le vêtement, la teinte (de la barbe). Si aucun signe ne permet de le distinguer et si on se trouve en terre d'Islam, on le lave ou**



lui fait la prière des morts. Si on le trouve en terre de mécréance, on ne le lave pas et ne lui fait pas la prière des morts. C'est ce que l'imam Ahmad a précisé car, en principe, celui qui réside dans un pays est assimilé à ses habitants, à moins qu'un argument permet de faire le contraire.

Al-Kassani dit dans Badaii as-Sanai,7/104: Les moyens qui permettent de juger quelqu'un comme croyant sont au nombre de trois: un texte, une indication et la dépendance. S'agissant de juger quelqu'un musulman par dépendance, il s'applique à l'enfant qui doit être déclaré musulman si ses père et mère le sont, qu'il soit raisonnable ou pas. Au cas où il est raisonnable et se convertit (on le considère comme un musulman). C'est aussi le cas s'il réside chez les musulmans. Cela veut dire que l'enfant retrouvé dans un milieu musulman en partage le statut. Celui qui est retrouvé dans un milieu mécréant subit le même traitement.

Allah le sait mieux.